

CONTRE-RÉFORME DES RETRAITES :

INUTILE ET INJUSTE !

QUELLES ALTERNATIVES ?



ENGAGÉ·ES **POUR**
LES PERSONNELS
ET LES ÉLÈVES

LES RÉGIMES DE RETRAITES : PRIVÉ ET PUBLIC

Pour un·e fonctionnaire

Pour un·e salarié·e du secteur privé ou sous contrat droit public

3^{ème} étage: retraite par capitalisation

optionnel

2^{ème} étage : RAFP

Sur la base des indemnités perçues

2^{ème} étage : régime complémentaire

Selon l'activité professionnelle : Agirc-Arrco, Ircantec

1^{er} étage: pension FP

75% max du salaire de référence

1^{er} étage: régime général

50% max du salaire de référence

CALCUL D'UNE PENSION

Fonction
publique

Traitement
indiciaire

X

Taux de
pension

X

Coefficient de
minoration ou de
majoration

6 derniers mois

75 % max,
fonction de la
durée de
cotisation

Décote ou Surcote

DES DÉGRADATIONS SUCCESSIVES...

Fonction
publique

	Avant 2004	2003 Réforme Fillon	2011 Réforme Woerth	2014 Réforme Touraine
Age d'ouverture des droits à la retraite	60 ans (catégorie sédentaire) 55 ans (catégorie active)		62 ans (catégorie sédentaire) 57 ans (catégorie active)	
Age pour une retraite sans décote	/	65 ans	67 ans	
Nombre d'années requises pour une retraite à taux plein	37,5 ans (150 trimestres)	40 ans (160 trimestres)	41,5 ans (166 trimestres)	43 ans en 2035 (172 trimestres)
Décote	Aucune	- 1,25% par trimestre manquant, jusqu'à 25%		
CPA	À partir de 55 ans	À partir de 58 ans	Suppression de la CPA	
Bonification pour enfants	4 Trimestres par enfant	2 trimestres par enfant de durée d'assurance ou validation des périodes d'interruption	Fermeture progressive du départ anticipé des mères de 3 enfants	

DÉCOTE : DOUBLE PEINE !

Enseignant au 11^{ème} échelon de la classe normale ayant tous ses trimestres

Enseignant au 11^{ème} échelon de la classe normale ayant 156 T au lieu des 166 exigés

Enseignant au 11^{ème} échelon de la classe normale ayant 156 T au lieu des 166 exigés et décote de 12,5%

75%

Pension complète

2 448€
bruts

- 147€

70,5%

2 301€
bruts

- 288€

61,7%

2 013€
bruts

➤ Je subis une décote si je n'ai pas assez de trimestres cotisés ou si je n'ai pas atteint l'âge d'annulation de la décote

➤ 1,25 % de moins sur la pension par trimestre manquant (maximum 25%)

UN NOUVEAU PROJET DE LOI

Report de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans à partir de 2030

Allongement de la durée de cotisation à 43 ans en 2027



N° 760

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
SEIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 23 janvier 2023.

PROJET DE LOI

de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023,

(Renvoyé à la commission des affaires sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉ

AU NOM DE Mme Élisabeth BORNE,
Première ministre,

PAR M. BRUNO LE MAIRE
ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique

PAR M. Olivier DUSSOPT,
ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion

PAR M. François BRAUN,
ministre de la santé et de la prévention

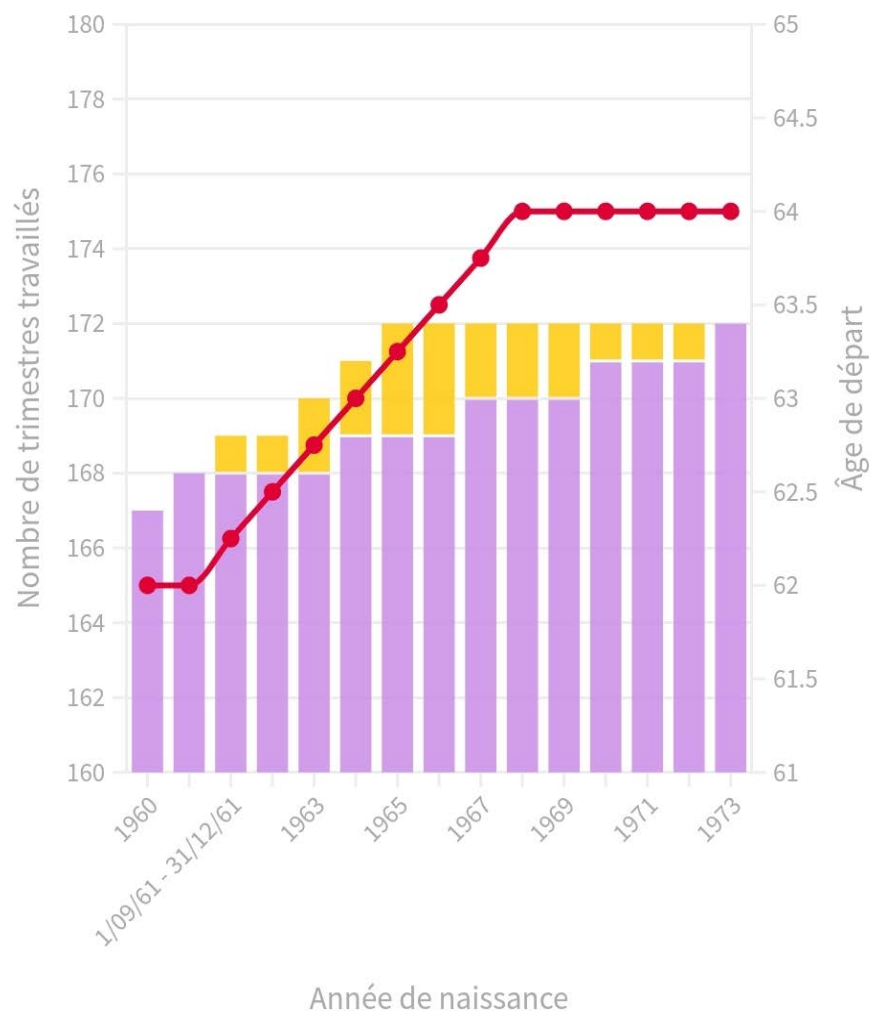
ET PAR M. Gabriel ATTAL,
ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

LE PROJET BORNE-DUSSOPT EN GRAPHIQUE

- Âge de départ
- Nombre de trimestres à cotiser avant la réforme
- Trimestres supplémentaires



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

DES MESURES INJUSTES

Les catégories sociales les moins aisées seraient les plus impactées !

Accentuation des inégalités existantes, notamment celles liées à l'espérance de vie.

- Parmi les 20% les plus pauvres, c'est 13% des hommes et 6% des femmes qui meurent avant la retraite.

Réduction de la durée de la retraite

- (les deux "meilleures" années supprimées)
- Espérance de vie en bonne santé à la naissance : 64,4 ans pour les hommes et 65,9 ans pour les femmes

Prolongation de la période de précarité des séniors

- + de chômage
- + d'arrêts maladie
- + de monde hors de l'emploi

Conservation de l'impact de la décote

REFORME DES RETRAITES

2 ANS DE MOINS, C'EST

OUI !

2 ANS DE PLUS, C'EST

NON !



ENGAGÉ-ES POUR DE MEILLEURES RETRAITES

IMPACT POUR LES CATÉGORIES SÉDENTAIRES

Génération	Report âge légal	Evolution durée d'assurance
1961	62 ans et 3 mois* (+ 1)	169 (+ 1)
1962	62 ans et 6 mois (+ 2)	169 (+ 1)
1963	62 ans et 9 mois (+ 3)	170 (+ 2)
1964	63 ans (+ 4)	171 (+ 2)
1965	63 ans et 3 mois (+ 5)	172 (+ 3)
1966	63 ans et 6 mois (+ 6)	172 (+ 3)
1967	63 ans et 9 mois (+ 7)	172 (+ 2)
1968	64 ans (+ 8)	172 (+ 2)
1969	64 ans (+ 8)	172 (+ 2)
1970	64 ans (+ 8)	172 (+ 1)
1971	64 ans (+ 8)	172 (+ 1)
1972	64 ans (+ 8)	172 (+ 1)
1973	64 ans (+ 8)	172 (inchangé)

En rouge, le nombre de trimestres obligatoires si la contre-réforme s'applique.

* 62 ans et 3 mois pour celles et ceux qui sont nés entre le 1er septembre et le 31 décembre 1961



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

IMPACT POUR LES CATÉGORIES ACTIVES

Génération	Report âge légal	Evolution durée d'assurance
1966	57 ans et 3 mois* (+ 1)	169 (+ 1)
1967	57 ans et 6 mois (+ 2)	169 (inchangé)
1968	57 ans et 9 mois (+ 3)	170 (+ 1)
1969	58 ans (+ 4)	171 (+ 2)
1970	58 ans et 3 mois (+ 5)	172 (+ 2)
1971	58 ans et 6 mois (+ 6)	172 (+ 2)
1972	58 ans et 9 mois (+ 7)	172 (+ 2)
1973	59 ans (+ 8)	172 (+ 1)
1974	59 ans (+ 8)	172 (+ 1)
1975	59 ans (+ 8)	172 (+ 1)
1976 et suivantes	59 ans (+ 8)	172 (inchangé)

En rouge, le nombre de trimestres obligatoires si la contre-réforme s'applique.

* 1966 : pour celles et ceux qui sont nés entre le 1er septembre et le 31 décembre 1966



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

PÉNIBILITÉ, DÉGRADATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL ?

Réforme 2023, le gouvernement propose de rétablir des mesures annulées en 2017 concernant la pénibilité. Rien pour les fonctionnaires hormis un vague engagement à « ouvrir des discussions » dans l'hospitalière et la territoriale

Catégories actives: seules quelques professions (policiers, surveillants pénitentiaires, aides soignants dans la FPH) bénéficient de la catégorie active qui permet 5 ou 10 ans de départ anticipé. Mais de nombreux métiers ont été sortis de cette catégorie

Exemple avant 1989, le métier d'enseignant du 1^{er} degré : un métier « *présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles* », plus rien aujourd'hui.

Aucun prise en compte de l'usure professionnelle et pourtant...

- Troubles de l'audition et de la voix
- Troubles musculo-squelettiques
- Burn-out, troubles anxio-dépressifs et risques psycho-sociaux
- Usure, épuisement

LES CARRIÈRES LONGUES

Toutes ces mesures
nécessitent une carrière
complète.

J'ai commencé à travailler...	Je pourrai partir...
Avant 16 ans	À partir de 58 ans
Entre 16 et 18 ans	À partir de 60 ans
Entre 18 et 20 ans	À partir de 62 ans

Prise en compte du congé parental
pour le calcul de la durée nécessaire
(4 trimestres maximum)

Certain·es salarié·es, notamment
celles et ceux débutant à 20 ans,
devront travailler 44 ans (soit la durée
maximale +1 an), contre 43 ans pour
tout le monde.

Des salarié·es qui pouvaient partir avant 62 ans
partiront désormais à 62 ans

LA RETRAITE PROGRESSIVE

Un dispositif étendu au secteur public :

- Possibilité de départ 2 ans avant l'âge légal (donc 62 ans)
- Justification d'une durée d'assurance minimum (150 trimestres)
- Une quotité de travail définie
- La rémunération est complétée par une fraction de sa pension de retraite « provisoire »

ATTENTION

Dispositif probablement soumis à autorisation et qui impacte à la baisse le montant de la pension définitive (car le temps passé à temps partiel comptera comme du temps partiel pour la durée des services)

Sans doute pas applicable avant la rentrée 2025 (décrets d'application à prendre, etc)

La FSU revendique le retour à la Cessation Progressive d'Activité, supprimée en 2011.

LES FEMMES TOUJOURS PÉNALISÉES

« Les femmes sont un peu pénalisées par le report de l'âge légal »
(Franck Riester, ministre, 23 janvier 2023)

Salaires inférieurs en moyenne de 22,3 % à ceux des hommes dans le secteur privé (INSEE 2022) et de 14 % dans la Fonction publique d'Etat (rapport annuel de la FP, 2022).

Carrière plus courte en moyenne de 2,1 ans que celles des hommes pour la génération 1950.

Partir plus tard pour éviter la décote : 19% des femmes ont attendu l'âge d'annulation de la décote (67 ans) pour partir à la retraite contre 10% des hommes.

Pension de droit direct inférieure de 40% à celles des hommes, et c'est encore 32% parmi les nouveaux et nouvelles retraitées en 2019 (DREES, 2021). Dans la FP, les pensions des agentes de la FPE sont inférieures de 14,5% à celles des agents, et de 13% dans les collectivités locales (pensions mises en paiement en 2021).

La retraite exacerbe les inégalités de salaires et de carrière subies particulièrement par les femmes

PENSION MINIMUM À 1200 EUROS, UN MIRAGE...

Annonce : 1200 euros bruts, soit 85% du SMIC.

Une mesure déjà inscrite dans la loi de 2003 mais
jamais mise en œuvre !

Pour qui ?

Les futur·es retraité·es : oui

Pour les retraité·es actuel·les : *selon débat parlementaire*

A quelles conditions ?

Avoir une carrière complète... de nombreuses et nombreux
retraité·es continueront donc à percevoir une pension
inférieure à 1000 euros
(seuil de pauvreté = 1102 euros pour une personne seule).

AUTRES MESURES ANNONCÉES

« Améliorations » ? Non, comme aujourd'hui...

- Départ à 62 ans pour invalidité ou inaptitude
- Départ à partir de 55 ans pour handicap
- Départ dès 50 ans pour exposition à l'amiante

« Amélioration ? » Pour si peu de salarié·es...

- Portabilité des droits liés au service actif
- Prise en compte de trimestres de retraite aux personnes ayant effectué des stages de travaux d'utilité publique (TUC)
- Validation de trimestres pour les aidant·es familiaux

« Amélioration ? » Des promesses !

- Création d'un index sénior
- Négociation sur la mise en place d'un compte épargne-temps universel (CETU)

PROJET BORNE-DUSSOPT.

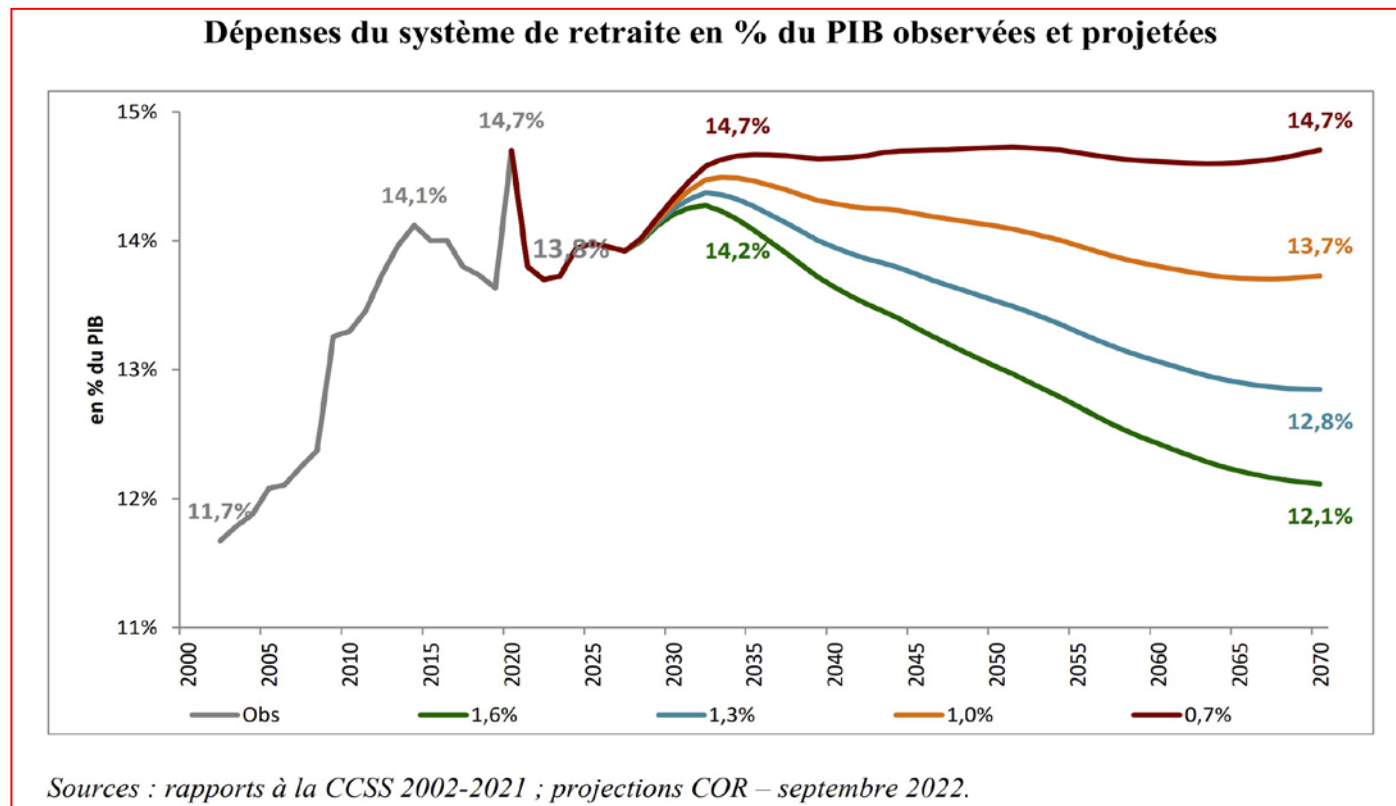
POURQUOI ?

1-« Le système de retraite n'est pas équilibré financièrement »

Olivier Dussopt, septembre 2022.

« DES DÉPENSES STABLES OU EN DIMINUTION. »

Rapport du COR, septembre 2022.



« À plus long terme, de 2032 jusqu'à 2070, malgré le vieillissement progressif de la population française la part des dépenses de retraite dans la richesse nationale serait stable ou en diminution. »

PROJET BORNE-DUSSOPT.

POURQUOI ?

2-injonctions à travailler plus longtemps :

→ on peut travailler plus longtemps, surtout quand on ne fait pas un métier pénible.

→ on vit plus vieux, il faut travailler plus.



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

INJONCTIONS À TRAVAILLER PLUS LONGTEMPS :

Éléments de réflexion :

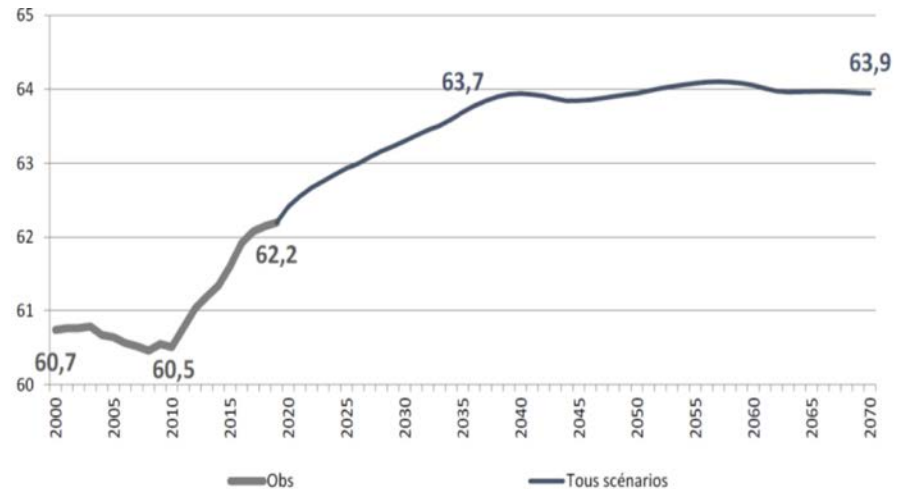
→ **un siècle de luttes**, notamment sur la réduction du temps de travail qui a permis l'augmentation de l'espérance de vie.

→ **âge conjoncturel** = adaptation aux réformes passées.

→ **choix ?** taux d'emploi des 60-64 ans : 33% en France.

→ **relèvement de l'AOD** rejeté par 80% des français (enquête ELABE du 8 juillet 2021)

→ **AOD actuel** : un droit, pas une obligation.



Âge conjoncturel = âge moyen de départ.

CADRE ÉCONOMIQUE

Fonctionnement du point de vue macro

RESSOURCES. 13,8 % du PIB

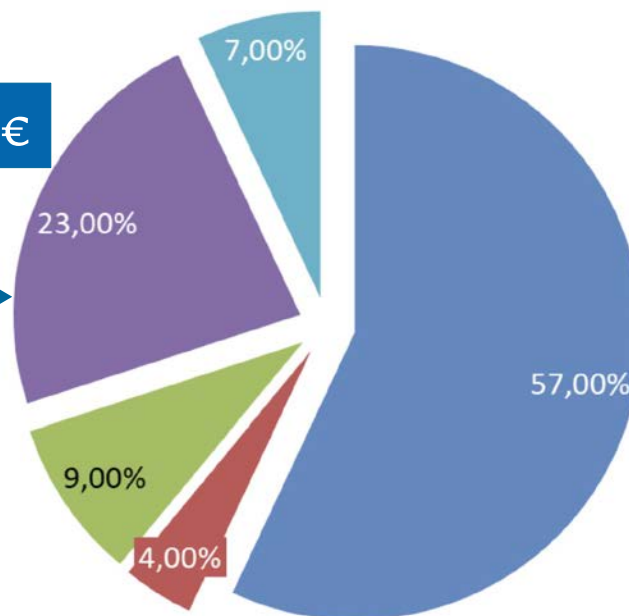
PRESTATIONS. 13,8 % du PIB

ORIGINE :

- cotisations sociales : 79 %
- Impôts et Taxes : 12 %
(dont CSG)
- Subventions d'état : 2 %
- Transferts de tiers : 7 %
(unedic, cnaf)

346 Mds€

345 Mds€



Recours à la dette possible.

RÉSERVES : fin 2021

163 Mds€, soit 6,5 % du PIB.

- Régimes alignés au régime général
- Autres régimes de base
- Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales
- Fonctionnaires et ouvriers de l'Etat
- Régimes spéciaux (hors fonction publique)

CONSÉQUENCES ?

effets directs sur les régimes de retraite :

→ Plus de cotisations, moins de prestations

=> à court-terme, amélioration du solde. : 1200 euros bruts, soit 85% du SMIC.

effets sur la politique économique :

→ Marges de manœuvre budgétaire dégagées.

→ Baisse des pensions pour inciter chacun à se constituer une retraite supplémentaire via les officines privées et les fonds de pension.

7,7 milliards d'économies par an à horizon 2027 et 18 milliards d'euros à compter de 2032, année d'entrée en vigueur pleine et complète de la réforme, selon l'évaluation de l'institut Montaigne,

CONSÉQUENCES ?

Pas d'amélioration pour l'emploi :

Ceux en emploi à 62 ans le restent, mais ceux au chômage le restent aussi.

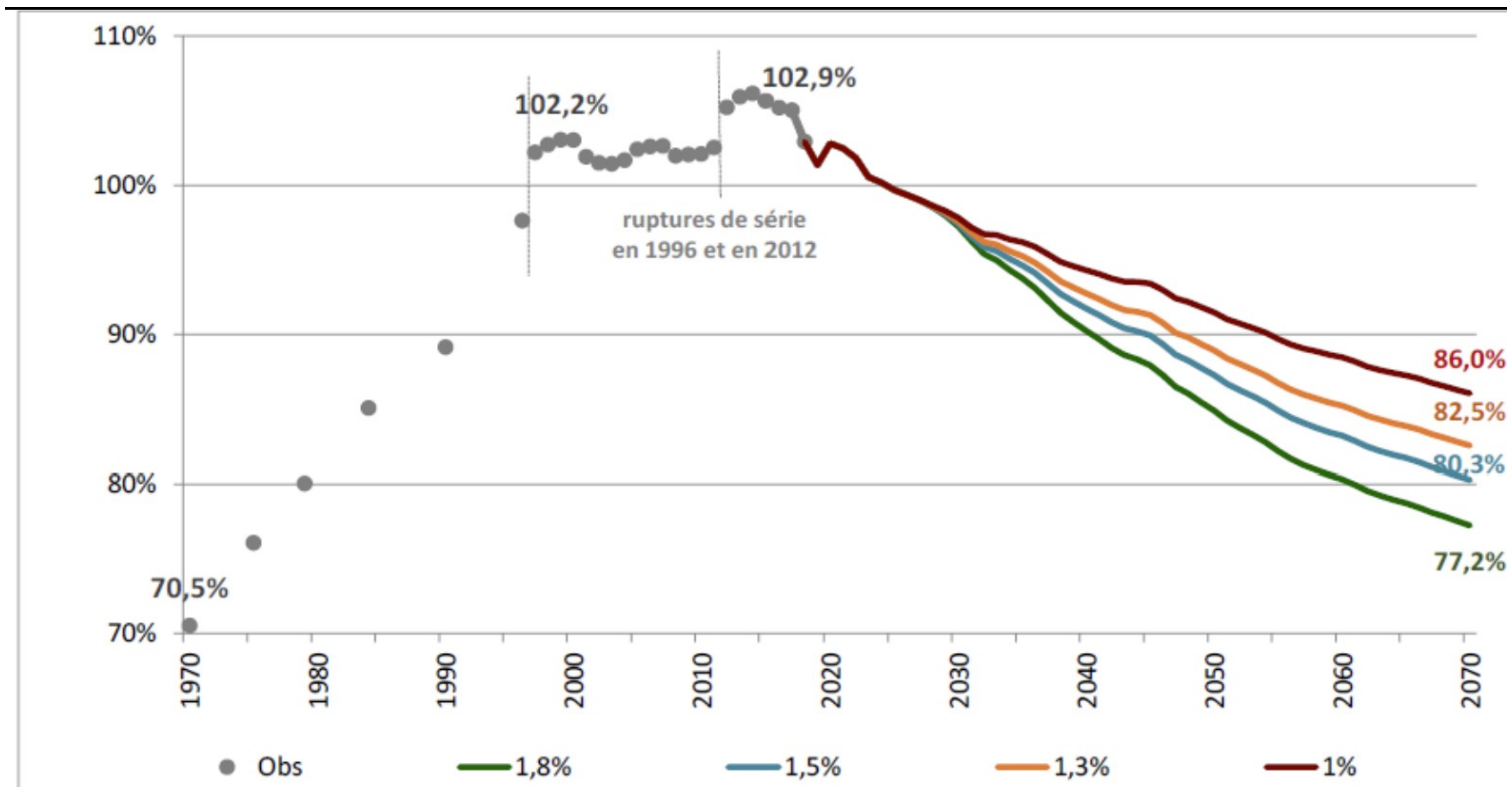
Effets indirects

(projetés sur la base de ce qui s'est passé avec le recul d'AOD de 60 à 62 ans) :

- minima sociaux d'âge actif : RSA, ASS, AAH
- pensions d'invalidité + rentes d'incap perm
- Indemnités Journalières sécurité sociale
- => des coûts supplémentaires.

CONSÉQUENCES ?

EN CLAIR : paupérisation programmée des retraités.



Rapport entre le niveau de vie des retraités et celui de l'ensemble de la population

QUELQUES PISTES DE RÉFLEXION.

Projet proposé :

- **accréditer la thèse « on n'aura pas de retraite »**
avec pour incidence : « c'est à moi de la préparer ! »
- => **recours aux retraites privées**
(dispositifs d'épargne-retraite, investissement, fonds de pension)...
pour ceux qui le pourront.
- **oubli volontaire de paramètres de réflexion** dès qu'il s'agit de retraites :
 - quel **montant de pension idéal** assigne-t-on au système par répartition ?
 - pourquoi évacuer du débat** l'augmentation des cotisations ?

D'AUTRES FINANCEMENTS SONT POSSIBLES !

Amélioration des recettes existantes

- Fin des exonérations de cotisations sociales pour les entreprises (64 milliards d'€/an)
- Légère augmentation des cotisations
- Augmentation des salaires = plus de cotisations
- Baisse du taux de chômage = plus de cotisations (1 million d'emplois au SMIC = 4 milliards d'€ de recettes)

Création de nouvelles ressources

- Taxer les superprofits (80 milliards d'€ de dividendes reversés en 2022 par les entreprises du CAC 40),
- Lutte contre la fraude fiscale (80 milliards d'€),
- Retour de l'ISF (3,2 milliards d'€)



**Il s'agit de choix politiques,
d'une autre répartition des richesses**



LE PROJET DE LA FSU

Départ à **60 ans** avec **75%** du dernier salaire et **37,5 années**, sans décote ni surcote

Prise en compte des années d'études, de stages, de chômage

Pensions **indexées** sur les salaires

Amélioration de la situation des enseignante·es **polypensionné·es** (double carrière privé et public)

Mise en place d'un dispositif de **cessation progressive d'activité** (CPA)

Possibilité de faire valoir ses droits à partir de sa **date anniversaire**, sans avoir à terminer l'année scolaire

Amélioration des **droits liés aux enfants**

La fin des **inégalités salariales** entre les femmes et les hommes



ENGAGÉ·ES
AU QUOTIDIEN

TOUTES ET TOUS MOBILISÉ-ES



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Report de l'âge légal de départ à la
retraite à 64 ans,
Augmentation de la durée de cotisation,

**Non à cette
contre-réforme !**

Mobilisons-nous

POUR l'abandon de cette contre-réforme
inutile et injuste
POUR une vraie réforme porteuse de
progrès social

#PasUneAnnéeDePlus

#PasUnEuroDeMoins

Prochaines mobilisations

À compléter...